

Séance du 2/3/2018

L'an deux mil dix-huit, le 2 mars à 20 heures 30, Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de M. BERNARD Joseph, Maire.

Présents : BERNARD Joseph, HUON Emma, BOUTIER Yann, TERRAIS Isabelle, DOWNIE Denise , LARMET Arnaud, LE BRIS David, MARTIN Jean-Yves , QUELEN Mickaël,

Absent :

Procuration:

Secrétaire de séance: TERTRAIS Isabelle

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres votants :9

Date de convocation : 20 février 2018

Date d'affichage : 20 février 2018

Délibération 1-2018 : indemnité agent recensement

Le maire explique qu'il convient de rémunérer l'agent recenseur. Il propose de la rémunérer avec la dotation perçue par l'INSEE d'un montant de 944€ et d'un remboursement de frais KM.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de rémunérer l'agent recenseur d'une indemnité de 944€ brut et d'un remboursement de frais km de 350 €.

Délibération 2-2018 : don à la commune

Le maire explique que le comité de Saint-Pierre a effectué un don de 2279€.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ce don.

Délibération 3-2018 : subventions 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide des versements de subventions suivantes :

-Amicale laïque	1000€
- Medi@lenn	1000€
- PLB Muco	50€
- Amicale des pompiers	60€
- Association sportive du collège de Callac	112€
- comice agricole	300€
- secours populaire	200€
- donateurs de sang	60€
- la belle équipe	100€

- solidarité paysans	150€
- Callac Culture	70€
- RKB	100€
- slérose en plaques	50€
- indiana breizh	100€
- chambre des métiers et de l'artisanat	100€
- famille Tertrais (voyage scolaire)	30€
- famille Rebillé (voyage scolaire)	30€
- IME carhaix	50€
- famille Houwen(voyage scolaire)	30€
- Famille Gorse (voyage scolaire)	30€
- ES Pestivien	800€
- Comité d'entraide du korong	460€

Délibération 4-2018 : devis adac

Le maire présente le devis adac pour l'aide à la maîtrise d'ouvrage pour les travaux à la salle des fêtes .

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents , décide d'accepter le devis de l'adac pour un montant HT de 1070€ .

Délibération 5-2018 : devis préau école

Le maire présente le devis de l'entreprise Guillerm pour la rénovation du préau de l'école.

Le Conseil Municipal , à l'unanimité des membres présents sauf Mr Arnaud Larmet , décide d'accepter le devis de l'entreprise Guillerm pour un montant HT 8444€ .

Délibération 6-2018 : devis toiture cantine

Le maire présente le devis de l'entreprise Guillerm pour la rénovation de la toiture de la cantine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents , décide d'accepter le devis Guillerm pour un montant HT de 10103.90€ .

Délibération 7-2018 : portail atelier communal

Le maire présente le devis de l'entreprise Briand pour la rénovation du portail de l'atelier communal .

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents , décide d'accepter le devis Briand pour un montant HT de 4531.30€ .

Délibération 8-2018 : croix de roc'h vreign

Le maire explique que la croix de roc'h vreign a besoin de travaux et présente le devis Poher .

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter le devis Poher pour un montant HT de 1250€ .

Délibération 9-2018 : réparation éclairage public

Le maire explique le problème d'éclairage public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve :

Le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public du bourg présenté par le Syndicat d'Electricité d' Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif 540€ HT (coût total des travaux majoré de 5%de frais de maîtrise d'œuvre)

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat, celui-ci bénéficiera de Fonds de compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de 60% , conformément au règlement financier , calculée sur le montant H.T. de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché , augmenté de frais de maitrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement à celle-ci.